

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
03 89 49 45 08
mairie@niederhergheim.fr
www.niederhergheim.fr

ARRETE N° 64/2025

Réglementation de la circulation Foulées de l'Ill

Le Maire de Niederhergheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2542-2 et L2542-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles 2213-1, L22133-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu la manifestation sportive « Les Foulées de l'Ill » le 12 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation au droit du projet ;

ARRETE

Article 1 :

Le 12 octobre 2025 de 7h à 11h,

- la rue du Stade depuis l'angle avec la rue du Cimetière
- la rue des Œillets
- la rue des Primevères
- la rue des Marguerites

seront barrées et la circulation interdite.

Le 12 octobre 2025 de 8h45 à 9h15, la rue de Neuf-Brisach depuis l'intersection avec la rue du Cimetière sera barrée et la circulation interdite.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 :

La déviation sera signalée aux usagers de la route par une signalisation appropriée et mise en place par la commune de NIEDERHERGHEIM.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Colmar,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim,
- Syndicat mixte, Brigade Verte 68360 SOULTZ,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Niederhergheim,
- Affichée,
- Et classée aux archives.

Fait à Niederhergheim, le 28 août 2025

Le Maire,
Alain ZEMB

